

## ANNEXE VII

CERTIFICAT CONCERNANT LA SUSPENSION OU LA LIMITATION DE LA FORCE EXÉCUTOIRE DE CERTAINES DÉCISIONS ACCORDANT UN DROIT DE VISITE OU IMPLIQUANT LE RETOUR DE L'ENFANT QUI ONT ÉTÉ CERTIFIÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 47 DU RÈGLEMENT

[Article 49 du règlement (UE) 2019/1111 du Conseil (1)]

IMPORTANT Certificat devant être délivré, sur demande, lorsque et dans la mesure où une décision certifiée conformément à l'article 47 du règlement a cessé d'être exécutoire ou que sa force exécutoire a été suspendue ou limitée dans l'État membre d'origine.

**1. ÉTAT MEMBRE D'ORIGINE\* (2)**

Belgique

Bulgarie

République tchèque

Allemagne

Estonie

Irlande

Grèce

Espagne

France

Croatie

Italie

Chypre

Lettonie

Lituanie

Luxembourg

Hongrie

Malta

Pays-Bas

Autriche

Pologne

Portugal

Roumanie

Slovénie

Slovaquie

Finlande

Suède

Royaume-Uni

**2. JURIDICTION DÉLIVRANT LE CERTIFICAT\***

**2.1. Nom\***

**2.2. Adresse\***

**2.3. Téléphone/Télécopie/Adresse électronique\***

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

3. DÉCISION QUI A CESSÉ D'ÊTRE EXÉCUTOIRE OU DONT LA FORCE EXÉCUTOIRE A ÉTÉ SUSPENDUE OU LIMITÉE\*

3.1. Juridiction qui a rendu la décision (si différente de celle indiquée au point 2)

3.1.1. Nom

3.1.2. Adresse

3.1.3. Téléphone/Télécopie/Adresse électronique

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

3.2. Détails de la décision\*

3.2.1. Date (jj/mm/aaaa)\*

3.2.2. Numéro de référence\*

3.3. Détails du certificat initial

3.3.1. Date (jj/mm/aaaa) (si celle-ci est connue)

3.3.2. Certificat délivré conformément à

3.3.2.1. l'article 47, paragraphe 1, point a), du règlement, pour une décision accordant un droit de visite

3.3.2.2. l'article 47, paragraphe 1, point b), du règlement, pour une décision au fond en matière de droit de garde rendue en vertu de l'article 29, paragraphe 6, et impliquant le retour d'un ou de plusieurs enfants

4. LA FORCE EXÉCUTOIRE DE LA DÉCISION VISÉE AU POINT 3\*

4.1. a pris fin

4.2. a été suspendue

4.2.1. Le cas échéant, détails sur la durée de la période de suspension: ...

4.3. a été limitée

4.3.1. Le cas échéant, détails sur la portée de cette limitation: ...

5. L'EFFET (OU LES EFFETS) INDIQUÉ(S) AU POINT 4\*

5.1. est (ou sont) né(s) de plein droit

5.1.1. Le cas échéant, veuillez indiquer la ou les dispositions pertinentes: ...

5.2. découle(nt) d'une décision

5.2.1. Juridiction qui a rendu la décision (si différente de celle indiquée au point 2)

5.2.1.1. Name

5.2.1.2. Adresse

5.2.1.3. Téléphone/Télécopie/Adresse électronique

Téléphone

Télécopie

Adresse électronique

5.2.2. Détails de la décision

5.2.2.1. Date (jj/mm/aaaa)

5.2.2.2. Numéro de référence

5.2.2.3. Contenu (3)

Fait à

Le

Signature et/ou cachet

---

(1) Règlement (UE) 2019/1111 du Conseil du 25 juin 2019 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (JO L 178 du 2.7.2019, p. 1) (ci-après dénommé «règlement»).

(2) Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

(3) Veuillez recopier la partie pertinente de la décision.